

Critères obligatoires

1	Les toilettes et les urinoirs sont équipés d'un système permettant de réduire la consommation d'eau par chasse. Le débit des robinets doit également être limité et ne doit pas dépasser 6 litres par minute. L'étude enregistre chaque mois la consommation d'eau. Si la consommation du logement et de l'étude est mesurée au moyen d'un compteur unique, les relevés de ce compteur peuvent être utilisés.
2	Les imprimantes sont configurées par défaut pour imprimer en recto verso et en noir et blanc. Des exceptions sont possibles, à condition qu'elles soient clairement communiquées au personnel. Seul du papier durable est acheté (écolabels tels que Swan Label, EU Ecolabel, label FSC – y compris FSC Recycled et FSC Mix – ou label PEFC). Les factures sont proposées par défaut au format numérique. Les actes sont consultables en version digitale et ne sont donc imprimés qu'à la demande explicite du client. Les cartouches sont recyclées.
3	Aucun matériel jetable n'est utilisé pour l'alimentation ou les boissons (gobelets, assiettes, couverts, bâtonnets mélangeurs, etc.).
4	Pour les produits d'entretien (y compris les pastilles pour lave-vaisselle) et les produits sanitaires, seuls des produits portant un écolabel (Ecolabel européen, Nordic Swan, Ecocert, Ange Bleu, NF Environnement ou équivalent) ou des produits naturels fabriqués maison sont utilisés. Si une société externe fournit les produits, cette exigence doit être intégrée dans les contrats.
5	Le matériel informatique ainsi que les autres équipements achetés neufs (par exemple un réfrigérateur) doivent disposer au minimum d'un label énergétique A. Pour les systèmes de refroidissement (réfrigérateurs et congélateurs), le joint d'étanchéité doit être contrôlé au moins une fois par an et remplacé s'il présente des signes d'usure. S'il y a un congélateur, celui-ci doit être vérifié régulièrement afin de détecter toute formation de givre et être dégivré si nécessaire.
6	L'étude notariale utilise exclusivement de l'électricité 100 % verte et renouvelable.

	Une exception est possible si l'étude ne dispose pas d'un compteur séparé. La consommation d'énergie (électricité et gaz) doit être enregistrée chaque mois. Si la consommation du logement et de l'étude est mesurée au moyen d'un compteur unique, les relevés de ce compteur peuvent être utilisés.
7	L'étude notariale propose également des consultations en ligne aux clients.
8	L'étude notariale sensibilise régulièrement son personnel (1 x par trimestre) au tri des déchets, à l'extinction des appareils électroniques et de l'éclairage, ainsi qu'à d'autres thématiques environnementales.
9	L'étude notariale définit les priorités en matière de durabilité lors d'une réunion annuelle. Un plan d'action pour l'année suivante reprend au minimum trois axes de travail concrets.
10	L'étude notariale communique clairement à ses clients les actions menées en matière de durabilité en exposant le certificat obtenu, accompagné d'une explication sur le label, à un endroit bien visible.